

DECISION 40.296 COM /2021 n° 74

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 9 février 2016 transmise et reçue au contrôle de légalité préfectoral le 10 février 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire durant la durée de son mandat et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, notamment de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

VU la décision 40.296 COM/21 n°66 en date du 24 septembre 2021 relative aux différents tarifs municipaux notamment ceux liés au cimetière communal (concessions, columbarium et caveaux),

VU la demande présentée par Monsieur et Madame PETIT, domiciliés 25 avenue Pierre de Coubertin 40510 Seignosse

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est accordé au nom du demandeur susvisé une concession dans le cimetière communal de Seignosse – extension - à compter du 7 décembre 2021, à titre de concession nouvelle.

Concession n° 407 – (columbarium module n° 4 – emplacement n° 55).

Article 2 : Cette concession trentenaire est accordée moyennant la somme de 620 euros.

Article 3 : Le produit perçu à l'occasion de l'octroi de la concession sera réparti de la façon suivante : 2/3 pour la Commune et 1/3 pour le Centre Communal d'Action Sociale.

Article 4 : Une ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier de Soustons, Receveur de la Commune et au titulaire de la concession.

Le Maire

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affichée ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département

Fait à Seignosse, le 7 décembre 2021

Le Maire,
Pierre PECASTAINGS

